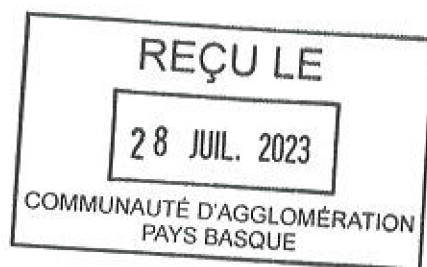


Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine



001261

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Pays Basque
Commune d'Ustaritz
15 avenue Maréchal Foch,
64 185 Bayonne Cedex

V/Réf : 2023/n°1313
N/Réf : RL/LOD/TMT 07/2023

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU d'Ustaritz

Bordeaux, le 26 juillet 2022

Monsieur le Président,

Suite à votre courriel du 25 juillet 2023, concernant le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Ustaritz, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous attirons votre attention sur l'utilisation de l'outil de protection sur les Espaces Boisés Classés (EBC). Nous souhaitons vous rappeler que ce type d'outils d'urbanisme doit être utilisé à bon escient afin de protéger des espaces particulièrement remarquables et/ou menacés. Ce classement, utilisé de manière trop systématique, complexifie les actes de gestion durable des forêts, le bon entretien des fossés et les opérations liées à l'obligation d'entretien des cours d'eau faites aux riverains par le Code de l'environnement. La gestion forestière est déjà très encadrée et les boisements en question sont déjà protégés par le Code Forestier.

Nous nous permettons également de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, et en raison d'une application trop systématique de l'EBC, **nous émettons un avis défavorable** sur le projet de PLU de la commune d'Ustaritz.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur

Stéphane LATOUR
